

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Direction générale de l'Aviation civile

Décision du 14 mars 2019

**portant délégation de l'organisation des services aériens entre La Rochelle et Lyon au
Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort-Charente-Maritime**

NOR : TRAA1903364S

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et
solidaire, chargée des transports,**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du
24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans
la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu la demande du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle-Ile-de-Ré et Rochefort-
Charente-Maritime ;

Considérant que les services de transport aérien entre La Rochelle et Lyon sont soumis à
des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre La Rochelle et Lyon, telle que prévue à l'article 17 du
règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat Mixte des
Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort-Charente-Maritime.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'au 30 avril 2020 ou, le cas échéant, jusqu'à l'échéance de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne La Rochelle – Lyon qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation.

Article 3

La décision du 4 janvier 2019 portant délégation de l'organisation des services aériens entre La Rochelle et Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle est abrogée.

Article 4

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 mars 2019

Elisabeth BORNE